



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe g7+

Lettre datée du 16 juillet 2019, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaire par intérim de la Mission permanente de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies

En application de l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander au nom de l'Afghanistan, du Burundi, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, d'Haïti, des Îles Salomon, du Libéria, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de Sao Tomé-et-Principe, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan du Sud, du Tchad, du Timor-Leste, du Togo et du Yémen, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée d'une question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe g7+ ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif (voir annexe I) à l'appui de la demande susmentionnée et un projet de résolution (voir annexe II) sont joints à la présente lettre.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadrice,
Chargée d'affaires par intérim de la Mission
permanente de la République de Sierra Leone
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Victoria **Sulimani**



Annexe I

Mémoire explicatif

Le Groupe g7+ remplit les critères juridiques requis pour obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies

À sa quarante-neuvième session, au titre du point 157 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a décidé que le statut d'observateur serait réservé aux États et organisations intergouvernementales dont les activités portaient sur des questions intéressant l'Assemblée.

Depuis qu'il a été créé en avril 2010 en tant qu'organisation intergouvernementale dotée de la personnalité juridique, le Groupe g7+ s'emploie à aider les pays touchés par un conflit à se relever et à se développer. Ses États membres sont convenus de poursuivre, en matière de maintien de la paix et d'édification de l'État, les cinq objectifs ci-après :

- a) Encourager des accords politiques inclusifs et le règlement des conflits ;
- b) Établir et renforcer la sécurité de toutes et tous ;
- c) Lutter contre les injustices et accroître l'accès des personnes à la justice ;
- d) Créer des emplois et améliorer les moyens de subsistance ;
- e) Améliorer la gestion des revenus et renforcer les capacités de prestation de services responsables et équitables.

En tant qu'organisation intergouvernementale, le Groupe g7+ applique une stratégie originale pour atteindre les objectifs susmentionnés, fondée sur le principe « rien sur nous sans nous ». L'application de ce principe montre clairement le sentiment d'appropriation et la démarche inclusive qui animent les États membres du Groupe dans leurs efforts de relèvement post-conflit. Il reste acquis que chaque pays doit être l'acteur clef du changement sur son territoire. Ainsi, la communication entre pays fragiles est un élément essentiel du plan élaboré par le Groupe g7+ pour aller de l'avant. Les États membres peuvent en effet apprendre les uns des autres et, partant, s'entraider.

Composition

D'après la Charte du Groupe g7+, tout pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit peut notifier au Secrétaire général du Groupe qu'il souhaite adhérer à cette charte. Le Secrétaire général doit alors fournir un exemplaire de la demande à tous les États membres, qui décident par consensus s'il convient ou non d'octroyer le statut de membre du Groupe g7+ à l'État demandeur.

Le nombre de membres du Groupe g7+ est passé de sept au 10 avril 2010 à 20 au 1^{er} juin 2019 ; les États ci-après sont signataires de la Charte du Groupe :

Afghanistan
Burundi
Comores
Côte d'Ivoire
Guinée
Guinée-Bissau
Haïti
Îles Salomon

Libéria
Papouasie-Nouvelle-Guinée
République centrafricaine
République démocratique du Congo
Sao Tomé-et-Principe
Sierra Leone
Somalie
Soudan du Sud
Tchad
Timor-Leste
Togo
Yémen

Structure institutionnelle

La structure institutionnelle du Groupe g7+ comprend un Forum ministériel, conseillé par le Conseil consultatif, ainsi qu'un secrétariat et son personnel. Le Forum ministériel correspond à l'Assemblée générale. Chaque État y nomme un représentant.

Le Forum ministériel se réunit au moins une fois par an. Le (la) Président(e) du Forum peut convoquer une réunion à tout moment. Le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) sont choisis par les membres du Forum pour un mandat de deux ans. La présidence est assurée par roulement entre les États membres.

Le Conseil consultatif se réunit une fois par an et peut être convoqué en assemblée générale par le Forum ministériel ou le (la) Président(e) du Groupe g7+ pour donner conseil.

Le secrétariat, créé par la Charte du Groupe g7+, et son personnel ont pour rôle de coordonner l'application des décisions du Forum ministériel, ainsi que de fournir des conseils et une assistance à cet égard. Le secrétariat apporte un appui au (à la) Président(e) du Groupe et aide à coordonner les activités des États membres.

Le Secrétaire général assure le secrétariat du Forum ministériel et des réunions du Forum et du Conseil consultatif, ainsi que des autres conseils, comités et groupes de travail créés par le Forum. En outre, il est habilité à s'engager au nom du Groupe.

Avantages que présente pour l'ONU l'octroi du statut d'observateur au Groupe g7+

Les objectifs du Groupe g7+ revêtent la plus haute importance pour l'ONU et pour la réalisation de ses objectifs consistant à maintenir la paix et la sécurité internationales et à promouvoir le développement durable. Il est essentiel pour l'Organisation que les États membres du Groupe g7+ se relèvent complètement des conflits, consolident la paix et poursuivent leur développement. La fragilité favorise la résurgence des conflits et la manipulation extrémiste. Le succès et la stabilité du Groupe g7+ et de ses États membres seront donc essentiels à la réalisation des objectifs de l'ONU consistant à maintenir la paix et la sécurité internationales et à promouvoir le développement durable.

En outre, le Groupe g7+ peut apporter et apportera de précieux enseignements et données d'expérience sur le relèvement d'États fragiles, qui permettront à l'ONU de mener de manière plus efficace et moins coûteuse son programme de consolidation de la paix et d'édification de l'État.

L'objectif consistant à promouvoir la paix et la justice et à mettre en place des institutions solides est étroitement lié au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à ses 17 objectifs de développement durable, adopté par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les États membres du Groupe g7+ s'emploient activement à mobiliser un appui et des partenariats en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16. La réalisation de cet objectif dans les États membres du Groupe vise à promouvoir la paix et l'inclusion sociale, et elle permettra d'accélérer les progrès aux niveaux local et mondial. Octroyer le statut d'observateur au Groupe permettra de faire un pas de plus vers l'avènement de la paix et de la stabilité dans le monde.

Avantages que présente pour le Groupe g7+ l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'obtention du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale donnera au Groupe g7+ plus de possibilités d'atteindre ses objectifs. La possibilité de suivre les débats de l'Assemblée générale permettra au Groupe d'accéder à des réseaux et à des informations qui lui sont inaccessibles aujourd'hui.

Le Groupe pourrait ainsi agir en synergie plus étroite avec les organes de l'ONU au cas où celle-ci devrait coopérer avec l'un de ses États membres.

Dans le combat mondial pour la paix et la stabilité, le Groupe g7+ s'avèrera un atout et un allié précieux pour l'Organisation.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe g7+

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Groupe g7+,

1. *Décide* d'inviter le Groupe g7+ à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.
-